

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2017-075**

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 juin 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 30  
 votants : 31

**OBJET :**

Transfert de la compétence  
« planification-urbanisme » à  
la Communauté de  
Communes  
  
Poursuite de la procédure en  
cours sur la commune du  
Chalard

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, , Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Marie-Françoise DUVERGER.

Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX

SECRETAIRE : Justine McCOMISH LORAIN

Vu les lois ALUR du 24 mars 2014 et NOTRe du 7 août 2015, par lesquelles en l'absence d'opposition exercée par les communes membres de notre EPCI, la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme a été de droit transférée à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix depuis le 28 mars 2017 ;


Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017, par laquelle le Conseil Municipal du Chalard a demandé à la Communauté de Communes de poursuivre les procédures relatives aux documents d'urbanisme en cours ;

Vu le projet de convention relatif à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Chalard ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'approuver** la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la Commune du Chalard par la Communauté de Communes ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention, jointe à la présente relative aux modalités de poursuite de ladite procédure d'élaboration du PLU ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention ;
- **d'accepter** le transfert du marché public en cours d'exécution pour la réalisation des prestations afférentes à l'aboutissement de la procédure d'élaboration du PLU.

**Le Président**

  
  
**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20170615-DC2017210159-  
DE  
Date de télétransmission : 21/06/2017  
Date de réception préfecture : 21/06/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.